

DEMANDE DE CERTIFICAT (GF)

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier; que ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; que ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département :

2. Demande reçue le I I I I I I I

3. Enregistrée sous le numéro I I I I I I I

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 - La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires
- 2 - La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 - Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 4 - Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
- 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
- 4 - Les statuts du groupement forestier,
- 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
- 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier,
- 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
 - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
 - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
 - c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.

NOTA 1 - Si les pièces 1 - 2 - 3 - 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3)

NOTA 2 - L'engagement (pièce 7) est identique à celui qui devra être annexé à l'acte ou à la déclaration présentée à la formalité de l'enregistrement

5 - Le délai de délivrance du certificat est de un mois ; le certificat délivré est valable selon le cas un mois (mutation) ou 10 ans (impôt sur la fortune). Sa validité peut être prorogée sur demande.

1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

- 11 - Dénomination du groupement :
- 12 - Siège social :
- 13 - Représentant du groupement : M. (nom - prénom)
Qualité
Domicile
- 14 - Appellation de la propriété (éventuellement) :
- 15 - Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier sise dans le département :
[] Hectares [] ares [] centiares
- 16 - Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en [] feuillets numérotés
- 17 - Nombre de parts sociales objet de la mutation []

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION

M.

Résidence :

Téléphone :

3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)

4 - 1. Plan simple de gestion

NON REQUIS

NON DEPOSE

DÉPOSÉ

Le

REFUSÉ

AJOURNÉ

Le

AGRÉÉ

Le

Sous N°

Jusqu'à l'année

4 - 2. Régime spécial d'autorisation administrative

NON

OUI

notifié le

4 - 3. Observations éventuelles

5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) DE PARTS SOCIALES A TAXE OU DROITS RÉDUITS

NON

OUI

années

Observations éventuelles

6 PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER SITUÉES DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-4 SURFACE			Observations(s)
		Hectares	ares	CA	

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

indiquer notamment si une ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt concernées - préciser les dates) :

8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)
Sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

b - Les friches et landes d'une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)
Sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière

c - Les terrains pastoraux d'une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares (1)
Sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 4° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – PRÉNOM(S)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	NOMBRE DE PARTS	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (2)

1 - Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I I I I I I I I

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I I I I I I I I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		HA	A	Ca		Traitement	Age	Dens		
TOTAL					Nota : La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)					
DONT - Bois et forêts										
- Friches et landes										
- Terrains pastoraux										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (2) (3))

OUI NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Mutation(s) antérieure(s) à droits réduits (propriété(s) ou parts sociales) (3)

NON OUI

sur HA A Ca

Jusqu'au I I I I I I I I

Dossier (s) N°

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (2) (3)

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

NON OUI

Non exigible
PSG A présenter
A confirmer

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière

NON OUI

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON OUI

3 - 2 Informations complémentaires (2)

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (3)

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I I I I I I I I

4 - 2 Observation(s) :

Visa

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à ... (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

3) Mettre une croix dans la case appropriée